



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230616-23003484-AR

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu l'arrêté n°22002404 du Président du Conseil régional du 31 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Cyril AURAN, Directeur Général Adjoint, responsable du pôle « Proximité, rayonnement, culture et sport » ;

Considérant l'absence de Monsieur Cyril AURAN, Directeur Général Adjoint, pour la période du 17 juillet au 11 août 2023 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE n°23003484

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Monsieur Vincent RICHEZ, Directeur Général Adjoint, pour la période du 17 au 21 juillet 2023 inclus ;
- Monsieur Nicolas QUINONES-GIL, Directeur Général Adjoint, pour la période du 24 juillet au 4 août 2023 inclus,
- Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 7 au 11 août 2023 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 16/06/2023

Xavier BERTRAND

Publié le :